FR

Avis du Comité économique et social européen sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Favoriser une approche européenne en matière d'intelligence artificielle

[COM(2021) 205 final] (2021/C 517/08)

## Rapporteure: Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI

Consultation Commission européenne, 1.7.2021

Base juridique Article 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Adoption en section 2.9.2021

Adoption en session plénière 22.9.2021

Session plénière n° 563

Résultat du vote

(pour/contre/abstentions) 235/0/7

#### 1. Conclusions et recommandations

- 1.1. Le Comité économique et social européen (CESE) se félicite de la présente révision du plan coordonné sur l'intelligence artificielle (IA), résultant du travail conjoint de la Commission européenne et des États membres. Il invite à son exécution accélérée grâce à la mobilisation de tous les acteurs concernés.
- 1.2. Le CESE soutient l'approche holistique de la Commission présidant à sa stratégie en vue d'une IA inclusive et durable, fondée sur la création d'un écosystème d'excellence et de confiance. Les propositions de plan et de réglementation, faisant chacune l'objet d'un avis séparé, en sont les deux piliers pour positionner l'Europe comme acteur mondial de l'IA.
- 1.3. Afin d'obtenir les bénéfices attendus en matière économique, sociale, environnementale et de santé publique pour l'ensemble des citoyens européens sans discrimination, le plan doit insuffler une nouvelle dynamique à l'éducation en intégrant les sujets éthiques et environnementaux, la formation et le développement des compétences tout au long de la vie, ainsi que les enjeux liés à l'innovation et le soutien aux travailleurs et aux entreprises, y compris aux plus petites.
- 1.4. Dans le monde du travail, la confiance est la clef de la réussite. L'IA ne fait pas exception à cette règle. Le CESE estime légitime que ce nouveau plan réserve au dialogue social et aux partenaires sociaux un rôle-clé tout au long du processus. Si la question des compétences est essentielle, la réflexion doit englober toutes les problématiques relatives à l'automatisation dans le monde du travail.
- 1.5. Le CESE recommande à la Commission, dans le cadre politique qu'elle entend établir, d'inciter fortement les États membres à renforcer le dialogue social et citoyen concernant les problématiques et les outils relatifs à l'IA.
- 1.6. Le CESE rappelle que la confiance passe par le droit de tout travailleur, consommateur ou citoyen à l'explicabilité des processus algorithmiques dans la mesure où ceux-ci ont un impact sur sa vie et son environnement. Le nouveau plan coordonné doit s'inscrire dans cette exigence de transparence et d'explicabilité, inséparable du droit, pour chaque citoyen, de contester des décisions prises uniquement par un algorithme.
- 1.7. Le CESE considère que l'Union peut s'imposer comme leader mondial crédible de l'IA à condition de mettre en place une coordination sans faille entre institutions de l'Union, États membres et société civile organisée partenaires sociaux, consommateurs et citoyens –, accompagnée d'une définition claire des responsabilités de chacun. En se déployant entre institutions européennes, entre celles-ci et les États membres et entre États membres, celle-ci maximisera l'impact global tout en assurant l'exécution rapide et cohérente des politiques et programmes d'investissements.
- 1.8. Intrinsèquement globale, l'IA est en revanche sensible à l'échelle de son déploiement, elle en est une fonction directe. En érigeant les États membres en acteurs-clés du concert mondial de l'IA, le plan coordonné a valeur de pierre angulaire pour la stratégie européenne de l'IA.
- 1.9. Le CESE se félicite que le plan coordonné révisé propose des actions concrètes pour stimuler l'exécution des stratégies nationales et multiplier les synergies. Il ne prend cependant tout son sens qu'en articulation étroite avec la stratégie européenne des données création d'un espace européen des données et de leur protection et de cybersécurité.

- 1.10. Pour pallier l'absence de coordination contraignante, le CESE préconise d'instaurer un dispositif de suivi permanent des progrès accomplis au moyen d'indicateurs de performance élaborés par toutes les parties prenantes.
- 1.11. Le CESE encourage les États membres à utiliser la facilité pour la reprise et la résilience ainsi que d'autres instruments financiers tels qu'«Horizon Europe», le programme pour une Europe numérique et InvestEU pour soutenir le développement et l'adoption de l'IA, en particulier auprès des petites entreprises. Un récent rapport de la BEI éclaire le chemin à parcourir (¹).

## 2. Observations générales

- 2.1. La Commission entend faire de l'Union le moteur mondial d'une IA centrée sur l'humain, inclusive, sûre, durable et digne de confiance. Tirant les enseignements de la crise sanitaire, elle veut accélérer l'investissement, renforcer les mesures actuelles et les aligner rigoureusement pour favoriser synergies et agilité (²). Le CESE soutient l'application urgente et décisive de cette approche pour renforcer l'excellence interne et internationale de l'Union.
- 2.2. Le CESE prend acte des progrès réalisés depuis le premier plan coordonné de 2018. Le plan actualisé identifie clairement les priorités: investir dans les infrastructures et le partage des données, favoriser l'excellence en mobilisant innovation et compétences, garantir la fiabilité et la transparence tout au long de la chaîne de valeur. L'investissement de 7 milliards d'euros en 2019 (+ 30 %) est jugé encourageant.
- 2.3. Le plan coordonné s'inscrit dans le respect des droits fondamentaux et sociaux et de non-discrimination par les algorithmes. Cet avis est indissociable de celui sur la proposition conjointe de règlement, traitant des aspects éthiques et établissant des règles harmonisées (³).
- 2.4. Le CESE estime que l'encadrement éthique et une norme reconnue et partagée assortis d'un plan coordonné sont les catalyseurs déterminants et structurants, gages de confiance pour l'adhésion des européens à l'IA tout en assurant un avantage concurrentiel et un atout au niveau mondial.
- 2.5. Cette confiance des citoyens est indissociable d'un droit à l'explicabilité des algorithmes et de la possibilité de contestation de toute décision affectant leur vie. La vigilance doit s'imposer aux développeurs d'IA et de ses applications et aux utilisateurs et se traduire par des audits et tests réguliers. L'humain doit rester maître de la décision.
- 2.6. Le CESE s'inquiète du risque de fragmentation lié aux différentes stratégies nationales et appelle les États à intensifier leur coopération, notamment en matière de cybersécurité, prérogative régalienne, qui forme cependant l'ossature du plan, et ce dans l'intérêt de l'Union.
- 2.7. Le CESE appelle de ses vœux une IA durable dans ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux, dans le respect des responsabilités économiques, sociales et environnementales.

# 3. Observations spécifiques

- 3.1. Pleinement justifiées, les ambitions de la Commission lui dictent de travailler de concert avec les États membres, le secteur privé et la société civile organisée pour:
- accélérer l'investissement dans l'IA en vue d'une reprise économique et sociale rapide et résiliente, fondée sur des solutions numériques avancées,
- déployer à temps les structures et les programmes prévus pour recueillir la légitime récompense revenant aux pionniers de la production ou de l'adoption technologique,
- optimiser la cohésion des politiques pour éviter la dispersion et relever ensemble ce défi mondial.
- 3.2. Le CESE approuve la volonté de la Commission d'utiliser le programme pour une Europe numérique et «Horizon Europe» à hauteur d'au moins 1 milliard d'euros par an entre 2021 et 2027: l'effet de levier attendu propulsera l'investissement public et privé dans l'IA à hauteur de 20 milliards d'euros annuels durant cette même période. La facilité pour la reprise et la résilience (FRR) renforcera cet effet de levier.

<sup>(1)</sup> Artificial intelligence, blockchain and the future of Europe.

<sup>(2)</sup> JO C 240 du 16.7.2019, p. 51.

<sup>(3)</sup> Avis du CESE sur le règlement sur l'IA (voir page 61 du présent Journal officiel).

### 3.3. Créer les conditions favorables — Données et infrastructures

- 3.3.1. Le CESE appelle la Commission et les États membres à intensifier la coopération et la coordination dans la gouvernance de l'IA: application des stratégies nationales, partage des connaissances, de l'expertise et des bonnes pratiques pour accélérer le développement et l'adoption de l'IA et relever les défis mondiaux de l'IA.
- 3.3.2. Disponibilité, accessibilité et libre circulation des données sont les conditions préalables au développement de l'IA, assortie de la stratégie relative aux données, à leur protection et à la cybersécurité. Le CESE rappelle que la fluidité des échanges de données personnelles dépend d'une étroite coordination et du respect absolu du RGPD. Comme la sécurité et la transparence des données, la norme peut présenter un avantage compétitif dans la concurrence mondiale (4). Le CESE approuve le développement de l'espace européen des données et des espaces sectoriels spécifiques.
- 3.3.3. Mis à part certains systèmes d'IA qui ne dépendent pas des données, les performances de l'IA dépendent directement du volume, de la pertinence et de la qualité des données disponibles. Le CESE juge donc essentiel un potentiel optimisé qui facilitera des échanges de données souples, interopérables et sûrs. Le CESE approuve l'identification de secteurs clés tels que la production industrielle, le pacte vert, la mobilité, la santé, la finance, l'énergie, afin de suivre précisément les évolutions et d'évaluer les progrès effectués.

### 3.3.4. Le CESE soutient:

- les objectifs d'augmenter considérablement la puissance de calcul disponible en Europe pour exploiter et valoriser les données en temps réel et de créer et produire dans l'Union les processeurs indispensables, assortis d'un programme de développement durable,
- la notion de données d'intérêt général entendue comme l'ouverture des données par la puissance publique en vue d'aider celle-ci ou de favoriser le partage de données jugées essentielles (5), en y associant celles provenant d'acteurs opérant sur le territoire européen mais ne participant pas pour autant à sa politique industrielle.
- 3.3.5. Le CESE attend un engagement accru des États membres dans la recherche et l'innovation pour développer les structures, infrastructures et instruments nécessaires au bien commun et concourir à la souveraineté de l'Union en matière d'IA.

### 3.4. Favoriser l'excellence du laboratoire au marché — Innovation et partenariats

- 3.4.1. Le CESE soutient l'approche holistique visant à faire de l'Union un espace d'excellence, depuis la recherche fondamentale et l'innovation jusqu'à la mise sur le marché. Le CESE juge essentiel que l'Union et les États membres accélèrent leur coopération pour créer les conditions propices à l'innovation, aux perspectives commerciales de l'IA, et au développement des talents et compétences en harmonie avec la vision européenne centrée sur l'humain et la confiance. Le CESE se félicite de constater que les structures de collaboration horizontales soutiennent ces ambitions.
- 3.4.2. Le CESE salue les ambitions de la Commission pour favoriser les expérimentations, accentuer les pôles d'innovation numériques régionaux en coopération avec les initiatives nationales et régionales et partager les expériences. Ces pôles d'innovation et les plateformes à la demande, facilitent aux TPE et PME leur appropriation de l'IA en complément d'un soutien financier ciblé. Le CESE estime important de soutenir les start-ups, les scale-ups et les PME traditionnelles dans le développement de l'IA.
- 3.4.3. Le CESE souligne toutefois que cette politique de pôles d'excellence ne doit pas nuire au financement normal et pérenne des laboratoires de recherche «standards», de peur de retarder l'apparition de technologies de rupture.
- 3.4.4. Le CESE souhaite favoriser les programmes d'acculturation pour les organisations et les MPME en développant des réseaux d'accompagnement ciblés. Il serait souhaitable que les initiatives mises en place pour soutenir l'accès des MPME à l'IA (Testing and experimentation facilities (TEFs), Digital Innovation Hubs (DHI) et AI-on demand platforms) soient renforcées et évaluées dans leurs effets pratiques auprès de ces dernières, à des fins d'amélioration.
- 3.4.5. Une étude récente, commandée par le CESE, montre combien le «scaling up» est un passage obligé, qu'il s'agisse de l'accès aux compétences requises, aux bassins de données pour les algorithmes, ou aux financements indispensables, ou bien du ciblage d'un marché suffisamment étoffé pour assurer l'amortissement rapide d'infrastructures coûteuses. Les décideurs politiques doivent donc accorder la priorité aux MPME et proposer des politiques adaptées. Au regard des dommages économiques causés par la pandémie, le soutien des start-ups, des scale-ups et des PME traditionnelles dans le développement de l'IA fait désormais figure d'ardente obligation.

<sup>(4) «</sup>La norme sans la force: l'énigme de la puissance européenne», Zaki Laïdi, 2005.

<sup>(5)</sup> Règlement sur la gouvernance européenne des données.

- 3.4.6. Le CESE approuve le développement de «bacs à sable» pour expérimenter les nouvelles idées dans des conditions proches de la réalité et favoriser une agilité. Le CESE préconise un meilleur partage des résultats et leur reconnaissance mutuelle sans frontières.
- 3.4.7. L'excellence de la recherche reflète les talents et compétences qui peuplent les laboratoires, mais aussi la confiance des utilisateurs envers l'IA. C'est pourquoi le CESE souhaite que les programmes d'enseignement supérieur génèrent des talents de classe mondiale dans l'innovation et le développement commercial. Il demande à l'Union d'offrir les conditions qui permettent de garder les talents et d'attirer les compétences de l'étranger. Le CESE souhaite un environnement commercial global stable et de confiance, qui permettra aux entreprises et aux travailleurs de mieux s'approprier l'IA au profit de la recherche et de l'innovation.
- 3.4.8. Les organisations de la société civile méritent d'être soutenues dans la mise en œuvre de solutions d'IA et de compter parmi les bénéficiaires des fonds et ressources dédiés à l'IA. Cela est particulièrement vrai pour les services sociaux, dans le plein respect du droit à la vie privée et des règles sur le traitement et le stockage des données, y compris biométriques.

## 3.5. Faire en sorte que l'IA fonctionne pour les citoyens — Compétences et confiance

- 3.5.1. Le CESE soutient la stratégie de la Commission fondée sur la création d'un écosystème d'excellence et d'un écosystème de confiance. Cette approche fait l'objet du Livre blanc adopté en 2019 (°). L'éducation et la formation offrant les clés qui permettront de favoriser l'excellence et d'augmenter la confiance dans l'IA, il revient aux systèmes éducatifs et de formation de pourvoir à un vaste ensemble de besoins, depuis les connaissances de base et la compréhension générale jusqu'à l'acquisition de savoir-faire spécialisés et de compétences de haut niveau (7).
- 3.5.2. Le CESE salue l'adoption du nouveau plan d'action en matière d'éducation numérique adopté par la Commission pour la période 2020-2027. Il permettra une meilleure compréhension de la nature et du fonctionnement de l'IA dès l'école primaire jusqu'à l'université ainsi que le renouvellement des compétences.
- 3.5.3. Le CESE souhaite que les États membres développent une offre d'enseignement de l'IA qui intègre également les sujets éthiques et environnementaux connexes, et encourage l'échange de bonnes pratiques afin de promouvoir la diversité dans l'accès à la formation, le développement et l'utilisation de l'IA. L'essor de l'IA et de son utilisation au bénéfice de tous exige une approche multidisciplinaire ainsi que des passerelles.
- 3.5.4. Le CESE considère que les partenaires sociaux sont des acteurs essentiels pour anticiper l'évolution des compétences et les mutations des emplois. Le dialogue social est essentiel pour contribuer à l'accompagnement des travailleurs touchés par l'automatisation de leurs tâches.
- 3.5.5. Le CESE souligne l'importance de la coopération entre gouvernements, établissements d'enseignement, partenaires sociaux et organisations de la société civile concernées pour concevoir et appliquer de nouveaux programmes d'éducation et de formation continue, destinés prioritairement aux personnes privées d'emploi. Des formations adaptées pour les MPME et les PME sont nécessaires, pour entrepreneurs et employés.
- 3.5.6. Le CESE regrette que le plan néglige une possible réflexion en commun sur le monde et l'avenir du travail face à l'automatisation. Susciter la confiance des travailleurs dans les applications de l'IA passe par un dialogue social renforcé, indispensable pour introduire des systèmes d'IA ayant un impact sur les travailleurs, notamment dans le domaine du management ou des ressources humaines. Face aux potentielles destructions d'emplois, à l'augmentation des inégalités et à la recomposition des secteurs productifs, il apparaît nécessaire d'assurer une parfaite coordination entre États membres, en étroite collaboration avec entreprises, territoires, partenaires sociaux et corps intermédiaires, en vue de:
- développer des capacités prospectives, pérennes et institutionnalisées en matière d'automatisation,
- développer des dispositifs innovants et proactifs pour la transition des métiers et des compétences;
- réfléchir à la complémentarité, non seulement pour «développer l'IA» dans les métiers mais aussi pour identifier le changement en termes de culture et de pratique et établir des standards de «bonne complémentarité» favorisant l'émancipation individuelle.
- 3.5.7. La confiance étant la pierre angulaire d'une société numérisée, le CESE apprécie particulièrement l'approche de la Commission dans tous les domaines propres à assurer l'intérêt général et en particulier l'intérêt des citoyens, des consommateurs ainsi que des travailleurs et des entreprises, y compris celles du secteur de l'économie sociale, pour accroître le niveau de confiance général dans l'IA: protection des droits fondamentaux, cybersécurité, protection des données, propriété intellectuelle et utilisation durable et efficace des ressources, sans négliger les questions réglementaires liées à l'innovation. Il paraît important d'identifier précisément les dangers éventuels d'une utilisation abusive de l'IA et de proposer les remèdes adéquats. Le CESE soutient les mesures envisagées par la Commission pour renforcer la sécurité dans

<sup>(6)</sup> JO C 364, 28.10.2020, p. 87.

<sup>(&</sup>lt;sup>7</sup>) JO C 14, 15.1.2020, p. 46.

FR

tous les domaines et adapter le cadre réglementaire aux défis posés par l'IA. Il rappelle, à cet égard, le rôle pionnier de la société civile organisée, par exemple dans l'évaluation des risques inhérents à la reconnaissance faciale.

3.5.8. Le CESE soutient pleinement l'ambition de promouvoir à travers le monde la vision européenne d'une IA durable et digne de confiance en encourageant la définition de normes mondiales en matière d'IA et en développant des partenariats et des initiatives conjointes avec les pays tiers.

## 3.6. Développer un leadership stratégique dans les secteurs à fort impact

- 3.6.1. Le CESE apprécie l'approche réaliste de la Commission qui consiste à concentrer ses actions sur des secteurs où le leadership en matière d'IA est indispensable: climat et environnement, santé, robotique et automation, services publics, sécurité publique y compris anti-terrorisme et politiques de migrations, mobilité intelligente, agriculture et secteurs annexes.
- 3.6.2. Le CESE tient la transition numérique pour un instrument clé de la décarbonation et de la gestion de l'environnement tout en veillant à limiter l'impact négatif éventuel des solutions à base d'IA sur le climat, l'environnement et la consommation d'énergie. Le recours à l'IA dans la gestion des systèmes d'énergie et de transport, de même que dans les processus industriels et l'agriculture, favorise le rendement énergétique, l'économie circulaire et la gestion durable des ressources naturelles; il s'agit d'un facteur de productivité et d'efficience économique. L'IA fournit en outre les moyens de mieux comprendre et maîtriser les phénomènes climatiques et environnementaux.
- 3.6.3. Le CESE invite à exploiter les opportunités offertes par l'IA dans la recherche sur les origines des maladies, le développement de nouvelles molécules, d'équipements médicaux et de soins avancés, ou dans les domaines de l'investigation, du diagnostic et du traitement, par exemple dans la lutte contre le cancer. L'espace européen des données de santé envisagé dans le respect absolu de la vie privée et des données personnelles est une étape majeure vers la pleine exploitation du potentiel de l'IA. L'assistance quotidienne aux patients, aux personnes âgées ou handicapées par des robots illustre les bienfaits d'une excellence robotique moins soucieuse de prouesse technologique que de maîtrise de l'interface entre humains et robots.

Bruxelles, le 22 septembre 2021.

La présidente du Comité économique et social européen Christa SCHWENG